



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revalorisation

Question écrite n° 8811

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le chantier pour relancer l'enseignement professionnel. Dans le cadre des sept orientations pour relancer l'enseignement professionnel, il est prévu de clarifier les parcours de formation, notamment en réhabilitant les CAP et en lançant des expérimentations pour passer un bac professionnel en trois ans au lieu de quatre. En conséquence, il lui demande de quelle manière et selon quels critères il compte réhabiliter les CAP, mais surtout quelles suites il compte prévoir aux diplômés des CAP.

Texte de la réponse

Un important travail de rénovation des diplômes de niveau V (brevet d'études professionnelles - BEP et certificat d'aptitude professionnelle - CAP) a été entrepris : nouveau décret portant règlement général du CAP, rénovation de la plupart des BEP, dissociation CAP-BEP. Cette rénovation a notamment pour objectif, en clarifiant les rôles respectifs de chacun de ces deux diplômes, de favoriser une revalorisation du CAP, qui reste, dans de nombreux secteurs professionnels, bien adapté aux besoins des entreprises. La première finalité du CAP est de conduire à une qualification reconnue répondant à des besoins d'emploi clairement identifiés ; il garantit la détention de compétences spécifiques articulées autour d'un noyau de savoir-faire, et définit à son niveau une certaine excellence professionnelle - que l'association au BEP avait trop souvent gommée. Les poursuites d'études sont également possibles, en premier lieu vers le brevet professionnel (BP) dans les secteurs où celui-ci existe, mais aussi, le cas échéant, vers le baccalauréat professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8811

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4910

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 6652